

FF 2020 www.droitfederal.admin.ch La version électronique signée fait foi



Arrêté fédéral

sur le financement de l'encouragement de l'innovation, de la coopération et de la professionnalisation dans le domaine du tourisme (Innotour) pendant les années 2020 à 2023

du 11 septembre 2019

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu l'art. 167 de la Constitution¹, vu l'art. 8 de la loi fédérale du 30 septembre 2011 encourageant l'innovation, la coopération et la professionnalisation dans le domaine du tourisme², vu le message du Conseil fédéral du 20 février 2019³, arrête:

Art. 1

Un crédit d'engagement de 30 millions de francs est alloué pour financer l'encouragement de l'innovation, de la coopération et de la professionnalisation dans le domaine du tourisme (Innotour) pendant les années 2020 à 2023.

Art. 2

Le crédit-cadre est fondé sur les estimations du renchérissement suivantes sur la base de l'indice suisse des prix à la consommation de juillet 2018 (101,8 points; décembre 2015 = 100 points):

2020: +0,9 %

2021: +1.0 %

2022: +1,0 %

2023: +1.0 %

1 RS 101

² RS **935.22**

3 FF **2019** 2333

2018-1944 475

Art. 3

Le présent arrêté n'est pas sujet au référendum.

Conseil des États, 11 septembre 2019 Conseil national, 11 juin 2019

La présidente: Marina Carobbio Guscetti Le président: Jean-René Fournier

Le secrétaire: Pierre-Hervé Freléchoz La secrétaire: Martina Buol